270526 - Son ami a dépensé une somme d’argent retirée grâce à l’usage de la carte Visa mais le retard de l’approvisionnent du compte a entraîné le perception d’un intérêt …qui va en être responsable?

question

Je sollicite une fatwa sur la question suivante qui m’empêche de dormir: j’ai voulu acheter une voiture mais la somme dont je disposais ne suffisait pas. J’ai obtenu un pré paiement grâce à l’usage de Visa-achats. Ensuite, j’ai donné la somme à un collègue de travail pour m’acheter la voiture. Peu de temps après, avant même l’achat de la voiture, j’ai regretté d’avoir souscrit un prêt assorti d’intérêts. Quand j’ai demandé à mon collègue de me rendre l’argent pour que je le restitue à la banque afin de me débarrasser du péché et réaliser mon repentir, le collègue m’a informé qu’il s’était trouvé dans l’obligation d’utiliser la somme pour répondre à une contrainte urgente. Bien que connaissant la provenance de l’argent, il m’a dit qu’il allait supporter les intérêts inhérents au pré financement et qu’il me rembourserait l’intégralité du capital dans un mois. Le fait pour lui de payer les intérêts entraîne-t-il un péché pour moi? Il faut savoir que je veux restituer l’argent avant demain pour me libérer de ce fardeau.. Je voudrais que vous m’appreniez ce que je dois faire et me dire qui doit payer les intérêts usuriers, moi ou mon collègue?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges àAllah

Premièrement, il n’est permis àpersonne de prendre un prêt assorti d’intérêts , fût-ce pour un acheter un véhicule ou une maison car l’usure est frappée d’une interdiction aggravée. On ne l’autorise qu’en cas de contrainte. Le besoin de disposer d’un logement ou d’un véhicule peut être satisfait grâceàla location. Il ne nécessite pas le recours àl’usure. Celui qui s’implique dans celle-ci doit se repentir devant Allah Très-haut et se résoudre àne plus récidiver. Si sa restitution de l’argent empruntéentraîne l’abolition des intérêts , il doit le faire tout de suite, s’il est en mesure

de le faire.

Deuxièmement, l'utilisation de l'argent en question par votre collègue est une transgression assimilable àl'usurpation. Il a commis un péchéet doit restituer l'argent. Le payement des intérêts consécutif au retard du réapprovisionnement du comptevous sera exigible. Voilàce que laissent entendre les propos des jurisconsultes concernant l'usurpateur et l'auteur de tergiversations (mauvais payeur)

Cheikh al-islam Ibn Taymoyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a étéinterrogéen ces termes: qu'en est-il du débiteur qui, n'ayant pas payésa dette àtemps, a étéprésentédevant une autoritéet s'est vu imposer le paiement d'une amende correspondant aux frais du déplacement (des protagonistes)? Est-ce l'endettéqui doit payer l'amende?

Voici sa réponse: Louanges àAllah. Si celui qui doit acquitter un droit est en mesure de le faire mais tergiverse au point de nécessiter le dépôt d'une plainte, les frais découlant de celle-ci sont imputables au fautif, auteur de la tergiversation, si cela prend la forme d'une amende normale. Extrait de Madjmou al-fatawa,24/30.

L'auteur de Kashaf al-quinaa, 3/419 dit: Si le débiteur tarde àpayer au point d'obliger le créancier àdéposer une plainte, les trais découlant de celle-ci sont imputables au débiteur s'ils restent dans lalimite d'une amende normale, selon l'auteur des ikhtiyaaraat, car c'est l'attitude injuste du débiteur qui a entraînéle paiement des frais.

Cela étant, si les intérêts usuriers sont dus dès l'octroi du prêt, c'est vous qui les supportez et non votre collègue. S'ils résultent du retard du paiement pour un délai d'un mois , par exemple, et si votre collègue a mis un mois avant de restituer l'argent, c'est lui qui paie les intérêts parce qu'ils découlent de son comportement injuste. Il est bien connu que le préfinancement que l'usage de la carte Visa permet ne génère des intérêts que quand le compte n'est pas réapprovisionnédans un délai de 50 ou 55 jours.

Allah le sait mieux.